



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-11006

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **CHRU de Tours**

- 37-2018-11-05-009 - Délégation de signature - Monsieur Arnaud CHAZAL - CHU de Tours (2 pages) Page 3
- 37-2018-11-05-008 - Délégation de signature - Monsieur Jean-Claude DUPOUY - CHU de Tours (1 page) Page 6
- 37-2018-11-05-010 - Délégation de signature - Tirage et remboursement ligne de trésorerie - CHU de Tours (1 page) Page 8

## **Préfecture d'Indre et Loire**

- 37-2018-11-14-003 - A R R E T E N° 18-52 donnant délégation de signature au Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages) Page 10
- 37-2018-11-14-002 - A R R E T E N° 18-51 donnant délégation de signature à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet (1 page) Page 13
- 37-2018-11-14-004 - A R R E T E N° 18-53 donnant délégation de signature à Monsieur Henri-Michel ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique (2 pages) Page 15
- 37-2018-11-05-011 - SGAMI OUEST - DECISION n° 18-54 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035 (3 pages) Page 18

CHRU de Tours

37-2018-11-05-009

Délégation de signature - Monsieur Arnaud CHAZAL -  
CHU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 045-2018

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2017, nommant Monsieur Arnaud CHAZAL, Directeur adjoint, au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et aux centres hospitaliers de Loches et de La Membrolle-sur-Choisille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Arnaud CHAZAL, directeur adjoint de la direction des Affaires médicales et de la Recherche, est chargé du secteur Territoires – Coopération – Relations internationales – Réseaux du Centre Hospitalier régional et Universitaire de Tours.

Au titre de sa fonction au sein de la direction fonctionnelle, Monsieur Arnaud CHAZAL reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine MIZZI, directeur adjoint, chargée de la direction des Affaires Médicales et de la Recherche du Centre Hospitalier régional et Universitaire de Tours, Monsieur Arnaud CHAZAL reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels y compris les assignations au travail, ainsi que pour tous les actes de gestion administrative courante de la direction des Affaires médicales et de la Recherche.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, directrice adjointe chargée de la direction de la qualité et de la patientèle, et de Monsieur Jean-Yves BOILEAU, coordonnateur général des soins et directeur délégué du pôle psychiatrie ; Monsieur Arnaud CHAZAL reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes liés au bureau des soins sans consentement et au bureau des majeurs protégés afin d'établir :

- tous les actes concernant les soins sans consentement ;
- tous les actes liés à la régie des tutelles.

ARTICLE 4 : Monsieur Arnaud CHAZAL, directeur adjoint, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 5 novembre 2018

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2018-11-05-008

Délégation de signature - Monsieur Jean-Claude DUPOUY  
- CHU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DÉCISION portant délégation de signature**

Références : DG-DS 2018-046

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 nommant Monsieur Jean-Claude DUPOUY, directeur des soins au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Jean-Claude DUPOUY, directeur des soins, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les seules périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique OSU, directrice adjointe chargée de la direction de la qualité et de la patientèle, et de Monsieur Jean-Yves BOILEAU, coordonnateur général des soins et directeur délégué du pôle psychiatrie ; Monsieur Jean-Claude DUPOUY reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes liés au bureau des soins sans consentement et au bureau des majeurs protégés afin d'établir :

- tous les actes concernant les soins sans consentement ;
- tous les actes liés à la régie des tutelles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 5 novembre

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2018-11-05-010

Délégation de signature - Tirage et remboursement ligne  
de trésorerie - CHU de Tours



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 047-2018

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

**DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, les personnes dont les noms sont listés à l'article 2 de la présente décision, reçoivent délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour procéder pour le compte du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours, aux tirages et remboursements de la ligne trésorerie ainsi qu'aux tirages et remboursements dans le cadre de la phase de mobilisation d'emprunt.

ARTICLE 2 :

- Madame Valérie EUSTACHE, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Laurent FEROUX, adjoint des cadres,
- Madame Christine HERPIN, adjointe des cadres,
- Madame Justine LEBLED, adjointe des cadres,
- Madame Sandra KASPEREK, adjointe des cadres,
- Monsieur Eric MORIN, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Blandine QUIOC, adjointe des cadres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 5 novembre 2018

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-11-14-003

**A R R E T E N° 18-52** donnant délégation de signature au  
Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de  
l'état-major interministériel de la zone de défense et de  
sécurité Ouest

**PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**  
**ETAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE**

**ARRETE N° 18-52**

donnant délégation de signature au Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST CHARGE DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général - chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest :

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, lieutenant-colonel de gendarmerie, chef de l'état-major interministériel adjoint, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliatiions d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

**ARTICLE 4** – Les dispositions de l'arrêté n°18-27 du 28 février 2018 sont abrogées.

**ARTICLE 5** – Le chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 novembre 2018

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Patrick DALLENNES

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-11-14-002

**A R R E T E N° 18-51** donnant délégation de signature à  
**Madame Gaëlle BUTSTRAEN**, chef de cabinet

**PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
CABINET**

**AR R E T E N° 18-51**

donnant délégation de signature à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST CHARGE DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition du chef de cabinet :

**AR R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n°16-181 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Le chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 novembre 2018

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Patrick DALLENNES

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-11-14-004

**A R R E T E N° 18-53** donnant délégation de signature à  
**Monsieur Henri-Michel ROBERT**, chef du bureau de la  
sécurité intérieure et de l'intelligence économique

**PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DE L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE**

**ARRETE N° 18-53**

donnant délégation de signature à Monsieur Henri-Michel ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 31 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;



VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire – chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint du chef de bureau pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliatiions d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**ARTICLE 3** - Les dispositions de l'arrêté n°16-178 du 16 septembre 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 4** - Le chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 novembre 2018

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Patrick DALLENNES

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-11-05-011

SGAMI OUEST - DECISION n° 18-54 portant  
subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de  
l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la  
validation électronique dans le progiciel comptable intégré  
CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035

**SGAMI OUEST**  
**Direction de l'Administration Générale et des Finances**  
Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-49 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur et notamment son article 12 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- |                                     |                                      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 1. <b>AUFFRET</b> Sophie            | 25. <b>CARRIER</b> Isabelle          |
| 2. <b>AVELINE</b> Cyril             | 26. <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel    |
| 3. <b>BENETEAU</b> Olivier          | 27. <b>CHOCTEAU</b> Michaël          |
| 4. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine        | 28. <b>COISY</b> Edwige              |
| 5. <b>BERNABE</b> Olivier           | 29. <b>CORPET</b> Valérie            |
| 6. <b>BERNARDIN</b> Delphine        | 30. <b>CORREA</b> Sabrina            |
| 7. <b>BESNARD</b> Rozenn            | 31. <b>COURTEL</b> Nathalie          |
| 8. <b>BIDAL</b> Gérard              | 32. <b>CRISPIN (LEFORT)</b> Laurence |
| 9. <b>BIDAULT</b> Stéphanie         | 33. <b>DAGANAUD</b> Olivier          |
| 10. <b>BOTREL</b> Florence          | 34. <b>DANIELOU</b> Carole           |
| 11. <b>BOUCHERON</b> Rémi           | 35. <b>DISSERBO</b> Mélinda          |
| 12. <b>BOUEXEL</b> Nathalie         | 36. <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne    |
| 13. <b>BOULIGAND (JUTEL)</b> Sylvie | 37. <b>DOREE</b> Marlène             |
| 14. <b>BOUTROS</b> Annie            | 38. <b>DUBOIS</b> Anne               |
| 15. <b>BOUVIER</b> Laëtitia         | 39. <b>DUCROS</b> Yannick            |
| 16. <b>BRIZARD</b> Igor             | 40. <b>DUPUY</b> Véronique           |
| 17. <b>CADEC</b> Ronan              | 41. <b>EVEN</b> Franck               |
| 18. <b>CAIGNET</b> Guillaume        | 42. <b>FOURNIER</b> Christelle       |
| 19. <b>CALVEZ</b> Corinne           | 43. <b>FUMAT</b> David               |
| 20. <b>CAMALY</b> Eliane            | 44. <b>GAC</b> Valérie               |
| 21. <b>CARO</b> Didier              | 45. <b>GAIGNON</b> Alan              |
| 22. <b>CATOUILLARD</b> Frédéric     | 46. <b>GAUTIER</b> Pascal            |
| 23. <b>CHARLOU</b> Sophie           | 47. <b>GERARD</b> Benjamin           |
| 24. <b>CHENAYE</b> Christelle       | 48. <b>GIRAULT</b> Cécile            |

- |                                  |                                           |
|----------------------------------|-------------------------------------------|
| 49. <b>GIRAULT</b> Sébastien     | 79. <b>MAY</b> Emmanuel                   |
| 50. <b>GODAN</b> Jean-Louis      | 80. <b>MENARD</b> Marie                   |
| 51. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne | 81. <b>NICOLAS</b> Fabienne               |
| 52. <b>GUERIN</b> Jean-Michel    | 82. <b>NJEM</b> Noémie                    |
| 53. <b>GUILLOU</b> Olivier       | 83. <b>PAIS</b> Régine                    |
| 54. <b>HACHEMI</b> Claudine      | 84. <b>EIGELDINGER (PELLIEUX)</b> Aurélie |
| 55. <b>HELSENS</b> Bernard       | 85. <b>PERNY</b> Sylvie                   |
| 56. <b>HERY</b> Jeannine         | 86. <b>PESEL</b> Anne-Gaëlle              |
| 57. <b>HOCHET</b> Isabelle       | 87. <b>PIETTE</b> Laurence                |
| 58. <b>JANVIER</b> Christophe    | 88. <b>PICOUL</b> Blandine                |
| 59. <b>KACAR</b> Huriye          | 89. <b>POIRIER</b> Michel                 |
| 60. <b>KERAMBRUN</b> Laure       | 90. <b>POMMIER</b> Loïc                   |
| 61. <b>KEROUASSE</b> Philippe    | 91. <b>PRODHOMME</b> Christine            |
| 62. <b>LANCELOT</b> Kristell     | 92. <b>RAHIER (LEGENDRE)</b> Laëtitia     |
| 63. <b>LAPOUSSINIÈRE</b> Agathe  | 93. <b>REPESSE</b> Claire                 |
| 64. <b>LAVENANT</b> Solène       | 94. <b>RICE</b> Frédéric                  |
| 65. <b>LE BRETON</b> Alain       | 95. <b>ROUX</b> Philippe                  |
| 66. <b>LE GALL</b> Marie-Laure   | 96. <b>RUELLOUX</b> Mireille              |
| 67. <b>LE HELLEY</b> Eric        | 97. <b>SADOT</b> Céline                   |
| 68. <b>LE NY</b> Christophe      | 98. <b>SALAUN</b> Emmanuelle              |
| 69. <b>LE ROUX</b> Marie-Annick  | 99. <b>SALM</b> Sylvie                    |
| 70. <b>LEFAUX</b> Myriam         | 100. <b>SCHMITT</b> Julien                |
| 71. <b>LEGROS</b> Line           | 101. <b>SOUFFOY</b> Colette               |
| 72. <b>LEJAS</b> Anne-Lyne       | 102. <b>TOUCHARD</b> Véronique            |
| 73. <b>LERAY</b> Annick          | 103. <b>TRAULLE</b> Fabienne              |
| 74. <b>LEROY</b> Stéphanie       | 104. <b>TRIGALLEZ</b> Ophélie             |
| 75. <b>LODS</b> Fauzia           | 105. <b>TRILLARD</b> Odile                |
| 76. <b>LY</b> My                 |                                           |
| 77. <b>MANZI</b> Daniel          |                                           |
| 78. <b>MARSAULT</b> Hélène       |                                           |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |                                   |                                           |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|
| 1. <b>AUFFRET</b> Sophie          | 32. <b>HERY</b> Jeannine                  |
| 2. <b>AVELINE</b> Cyril           | 33. <b>KACAR</b> Huriye                   |
| 3. <b>BENETEAU</b> Olivier        | 34. <b>KEROUASSE</b> Philippe             |
| 4. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine      | 35. <b>LE NY</b> Christophe               |
| 5. <b>BERNABE</b> Olivier         | 36. <b>LANCELOT</b> Kristell              |
| 6. <b>BERNARDIN</b> Delphine      | 37. <b>LAVENANT</b> Solène                |
| 7. <b>BIDAULT</b> Stéphanie       | 38. <b>LEGROS</b> Line                    |
| 8. <b>BOTREL</b> Florence         | 39. <b>LERAY</b> Annick                   |
| 9. <b>BOUCHERON</b> Rémi          | 40. <b>LODS</b> Fauzia                    |
| 10. <b>BRIZARD</b> Igor           | 41. <b>MARSAULT</b> Hélène                |
| 11. <b>CAMALY</b> Eliane          | 42. <b>MAY</b> Emmanuel                   |
| 12. <b>CARO</b> Didier            | 43. <b>MENARD</b> Marie                   |
| 13. <b>CHARLOU</b> Sophie         | 44. <b>NJEM</b> Noémie                    |
| 14. <b>CHENAYE</b> Christelle     | 45. <b>PAIS</b> Régine                    |
| 15. <b>CERRIER</b> Isabelle       | 46. <b>EIGELDINGER (PELLIEUX)</b> Aurélie |
| 16. <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel | 47. <b>PICOUL</b> Blandine                |
| 17. <b>COISY</b> Edwige           | 48. <b>POMMIER</b> Loïc                   |
| 18. <b>CORPET</b> Valérie         | 49. <b>PRODHOMME</b> Christine            |
| 19. <b>CORREA</b> Sabrina         | 50. <b>RAHIER (LEGENDRE)</b> Laëtitia     |
| 20. <b>DANIELOU</b> Carole        | 51. <b>REPESSE</b> Claire                 |
| 21. <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne | 52. <b>RICE</b> Frédéric                  |
| 22. <b>DOREE</b> Marlène          | 53. <b>SALAUN</b> Emmanuelle              |
| 23. <b>DUBOIS</b> Anne            | 54. <b>SALM</b> Sylvie                    |
| 24. <b>DUCROS</b> Yannick         | 55. <b>SCHMITT</b> Julien                 |
| 25. <b>EVEN</b> Franck            | 56. <b>SOUFFOY</b> Colette                |

26. **FUMAT** David  
27. **GAIGNON** Alan  
28. **GAUTIER** Pascal  
29. **GERARD** Benjamin  
30. **GIRAULT** Sébastien  
31. **GUENEUGUES** Marie-Anne

57. **TOUCHARD** Véronique  
58. **TRAULLE** Fabienne

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1 - **AUFFRET** Sophie  
2 - **CARO** Didier  
3 - **CHARLOU** Sophie  
4 - **GAIGNON** Alan  
5 - **GUENEUGUES** Marie-Anne  
6 - **NJEM** Noémie  
7 - **RICE** Frédéric

**Article 2** - La décision établie le 28 septembre 2018 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-49 du 5 novembre 2018.

Fait à Rennes, le 05 novembre 2018

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS du SGAMI OUEST  
Antoinette GAN